

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/MARS/024	OBJET :
Date du conseil municipal 02/03/2020	RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) AU TITRE DE L'ANNEE 2020 POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS DE PRESENCE SUPPLEMENTAIRE DES MEDiateURS DE RUE
Date de la convocation 24/02/2020	
Date de l'affichage 09/03/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 février 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Danièle BOUDET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Virginie SALITRA représentée par Anne-Marie OLAS
- Michel VEUX représenté par Roger CIPRÈS
- Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

VU l'appel à projets pour l'année 2020 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par courrier du 17 janvier 2020 dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance selon les priorités établies,

CONSIDERANT la problématique persistante des troubles de voisinages susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles et à la sortie des établissements scolaires,

CONSIDERANT que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances propose une aide financière sur ces projets via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2020 pour renforcer la présence des médiateurs dans les parties communes des immeubles et à la sortie des établissements scolaires de la ville.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou le conseil municipal délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention et tout document y afférant.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2020 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 mars 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200305-2020-MARS-024-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020